



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 82-5**

under the

**MARSHLAND RECLAMATION ACT
(O.C. 82-14)**

Filed January 7, 1982

Under section 43 of the *Marshland Reclamation Act*, the Lieutenant-Governor in Council makes the following Regulation:

1 This Regulation may be cited as the *Reports and Returns by Marsh Bodies Regulation - Marshland Reclamation Act*.

2 In this Regulation

“Executive Committee” means the Executive Committee of a Marsh Body established as set forth in the *Marshland Reclamation Act*.

3 The Executive Committee of a Marsh Body shall, on or before the first day of May in each year, file or cause to be filed with the Secretary of the Commission the following statements of the Marsh Body, verified by the auditor:

- (a) a statement of receipts and payments for the preceding fiscal year;
- (b) a statement of assets and liabilities as at the end of the preceding fiscal year;
- (c) a statement of the special reserve fund showing the application of money in the said fund; and
- (d) a statement of unpaid assessments classified as follows:

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 82-5**

pris en vertu de la

**LOI SUR L'ASSÈCHEMENT DES MARAIS
(D.C. 82-14)**

Déposé le 7 janvier 1982

En vertu de l'article 43 de la *Loi sur l'assèchement des marais*, le lieutenant-gouverneur en conseil établit le règlement suivant :

1 Le présent règlement peut être cité sous le titre : *Règlement sur les rapports et déclarations des organismes chargés de travaux de marais - Loi sur l'assèchement des marais*.

2 Dans le présent règlement

« bureau exécutif » désigne le bureau exécutif d'un organisme chargé de travaux de marais, constitué conformément aux dispositions de la *Loi sur l'assèchement des marais*.

3 Le bureau exécutif d'un organisme chargé de travaux de marais doit, au plus tard le premier jour de mai de chaque année, déposer ou faire déposer auprès du secrétaire de la Commission les états financiers vérifiés suivants :

- a) un état des recettes et déboursés de l'exercice précédent;
- b) un état de l'actif et du passif à la clôture de l'exercice précédent;
- c) un état du fonds spécial de réserve et de son utilisation; et
- d) un état des contributions impayées classifiées comme suit :

- (i) those on which a demand has not been made,
- (ii) those on which a demand has been made, and
- (iii) those on which an execution has been issued.

4 The Executive Committee of a Marsh Body shall, on or before the first day of May in each year, file or cause to be filed with the Secretary of the Commission the following:

- (a) a copy of the minutes of the last annual meeting; and
- (b) a copy of the budget, approved by the Marsh Body, of the estimated amount required for the purposes of the Marsh Body for the current year.

5 *Regulation 99, Statutory Orders and Regulations, 1963, under the Marshland Reclamation Act is repealed.*

N.B. This Regulation is consolidated to March 31, 1998.

- (i) celles qui n'ont pas été réclamées;
- (ii) celles qui ont été réclamées; et
- (iii) celles qui ont fait l'objet d'une saisie-exécution.

4 Le bureau exécutif d'un organisme chargé de travaux de marais doit, au plus tard le premier jour de mai de chaque année, déposer ou faire déposer auprès du secrétaire de la Commission les documents suivants :

- a) une copie du procès-verbal de la dernière assemblée annuelle; et
- b) une copie des prévisions budgétaires approuvées par l'organisme et indiquant les montants estimatifs requis pour ses besoins pour l'année en cours.

5 *Est abrogé le règlement 99, Recueil des règlements et arrêtés de 1963, établi en vertu de la Loi sur l'assèchement des marais.*

N.B. Le présent règlement est refondu au 31 mars 1998.